ART. 5 N° 194

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

Nº 194

présenté par M. Eckert

ARTICLE 5

À l'alinéa 3, supprimer le mot :

« simultanément ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Les deux conditions sont nécessairement cumulatives.